

JORF n°282 du 4 décembre 2012

Texte n°34

DECISION

Décision n°2012-C-124 du 15 novembre 2012 portant agrément d'une entreprise d'assurance et approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurance

NOR: ACP1238842S

Le sous-collège sectoriel de l'assurance,

Délibérant le 15 novembre 2012,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-1 et L. 612-15 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 321-1, L. 324-1, R. 321-1, R. 321-14, A. 321-1 II et A. 321-2 ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société anonyme MGARD ;

Vu la demande présentée par la Mutuelle générale d'assurance de risques divers tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations de son portefeuille de contrats à la société anonyme MGARD ;

Vu les pièces à l'appui, notamment la convention de transfert passée entre les deux sociétés,

Décide :

Article 1

En application de l'article L. 321-1 du code des assurances, la société anonyme MGARD, dont le siège social est à Paris (75009), 36, rue La Fayette, est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes mentionnées à l'article R. 321-1 du code précité :

Branche 1 : accidents.

Branche 2 : maladie.

Branche 3 : corps de véhicules terrestres.

Branche 6 : corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.

Branche 7 : marchandises transportées.

Branche 8 : incendie et éléments naturels.

Branche 9 : autres dommages aux biens.

Branche 10 : responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs.

Branche 12 : responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.

Branche 13 : responsabilité civile générale.

Branche 16 : pertes pécuniaires diverses.

Article 2

Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code des assurances, le transfert à la société anonyme MGARD, dont le siège social est à Paris (75009), 36, rue La Fayette, du portefeuille de contrats avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société Mutuelle générale d'assurance de risques divers, dont le siège social est à Nanterre (92000), 103-105, rue des Trois-Fontanot.

Article 3

En l'absence d'observations des créanciers dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-1 du code des assurances, la présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 2012.

Pour le sous-collège sectoriel de l'assurance :
Le président,
J.-P. Thierry